



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 14 mars 2023 – Salle annexe du bâtiment Omnisports, Chêne-en-Semine – 20h00

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :		Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, C. Breton
Chavannaz :		Marlioz :	V. Dutoit, M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :		Minzier :	J. Courlet
Chilly :	L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Callet, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : S. Colas à D. Bornens.

Pouvoirs : P. Jacqueson à S. Taragon, J.-P. Forestier à C. Vermelle, G. Lambert à G. Callet, B. Revillon à D. Banant, C. Guiseppin à M. Botteri, A. Lambert à D. Clerc.

Membres excusés : A. Camp, E. Georges, B. Thiboud.

Membres absents : S. Berthod-Roupioz, C. Ettori, G. Pilloux.

Secrétaire de séance : H. Bouëdec.

Quorum : 31 Conseillers membres sur 39, soit 79 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Hervé BOUËDEC est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 14 février 2023 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 14 février 2023. que Aucune remarque n'est formulée. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 14 février 2023.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Ressources Humaines :
 - Rapport n°1 : Rapport 2022 d'égalité entre femmes et hommes et plan d'actions 2021-2023
- Finances
 - Rapport n°2 : Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

- Environnement
 - Rapport n°3 : Attribution marché n° 2023-ENV – Marché de prestation de service pour l'enlèvement, le transport et la valorisation des déchets ménagers et assimilés des 3 déchetteries de la CC Usse et Rhône
- Développement Economique :
 - Rapport n°4 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie et rachat des biens acquis en 2017
 - Rapport n°5 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie et rachat des biens acquis en 2020
- Bâtiment – Service Technique
 - Rapport n°6 : Plan de financement pour le futur site administratif de la CC Usse et Rhône
 - Rapport n°7 : Tarifs de la piscine de la Semine
- Urbanisme – aménagement du Territoire
 - Rapport n°8 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel
 - Rapport n°9 : Définition des modalités de concertation du public concernant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usse
- Mobilités :
 - Rapport n°10 : Retrait de la délibération n° CC 166/2022 du 13 décembre 2022 relative à la participation financière du SIVU scolaire du Triolet
 - Rapport n°11 : Retrait de la délibération n°CC 163/2022 du 13 décembre 2022 relative à la participation financière du SIVU scolaire de Francens
 - Rapport n°12 : Convention de participation financière aux déficits des lignes de Transport Scolaire du groupe scolaire de Francens avec la Commune de Chêne-en-Semine
 - Rapport n°13 : Convention de participation financière aux déficits des lignes de Transport Scolaire du groupe scolaire de Francens avec la Commune de Francens
 - Rapport n°14 : Convention de participation financière aux déficits des lignes de Transport Scolaire du groupe scolaire de Francens avec la Commune de Saint-Germain-sur-Rhône

Paul RANNARD propose l'ajout d'une délibération complémentaire sur la requalification de la base de loisirs de Seyssel et notamment de la demande de subvention pour le projet d'agrandissement du snack et de refonte du poste de secours et des toilettes extérieures. Les membres du Conseil communautaire acceptent l'ajout de cette délibération.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- /

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 21 février : Convention avec la Maison de l'Economie et du Développement (MED),
- 21 février : Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain (SIEA) pour le passage de la fibre,
- 7 mars : Convention avec le collège du Val des Usse à Frangy pour la mise à disposition de la piscine de la Semine,
- 7 mars : Convention avec le collège du Mont des Princes à Seyssel pour la mise à disposition de la piscine de la Semine.

Rapports¹ soumis à délibérations
--

Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Rapport 2022 d'égalité entre femmes et hommes et plan d'actions 2021-2023

Vu la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle,

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Vu la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville,

Vu la loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes,

Vu la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Considérant que la population totale de la CC Ussets et Rhône est de 21 406 habitants et que la population municipale est de 20 959 habitants (INSEE, population légale au 1^{er} janvier 2022),

Considérant que le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants,

Considérant que le rapport d'égalité entre femmes et hommes a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et est entré en vigueur par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu,

Considérant que le rapport recense les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité Femmes / Hommes sur son territoire et fixe les orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités,

Considérant que le plan d'action égalité professionnelle a pour objectif d'identifier et de réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité autour de 4 axes :

- Axe 1 : évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération,
- Axe 2 : garantir l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Axe 3 : favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle/familiale,
- Axe 4 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

Le Vice-président présente le rapport 2022 portant sur l'égalité entre femmes et hommes. Il indique qu'il convient de le présenter pour le budget 2022. Il présente également le plan d'actions de la collectivité pour les années 2021 à 2023.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le rapport 2022 sur l'égalité entre femmes et hommes à la CC Ussets et Rhône, ainsi que le plan d'actions 2021-2023.

NOTIFIANT le rapport ainsi que le plan d'actions à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPIN), André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Marie-Christine GLANDUT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Finances

Rapportrice : Sylvie TARAGON

Rapport n°2 : Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2312-1, L2531-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Considérant que l'organisation d'un DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ou pour les EPCI disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du CGCT).

La Vice-présidente rappelle que, même si la Communauté de Communes Usse et Rhône n'est pas tenue réglementairement pour produire un DOB, elle tient à présenter un rapport sur le DOB avant le vote du budget. La Vice-présidente donne lecture du rapport de DOB, lequel a été adressé en amont à l'ensemble des Conseillers et tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Jean-Louis MAGNIN précise que les attributions de compensation fixées pour 2023 seront bien définitives. Sylvie TARAGON rappelle qu'en effet les montants des attributions de compensation resteront similaires pour 2023 et les années qui suivront.

Paul RANNARD se dit satisfait de la hausse des recettes fiscales de + 480 788 € en 2022.

Gilles CALLET demande si la Communauté de Communes a eu un retour de la DGFIP concernant l'impact sur les ménages d'une augmentation de la taxe GEMAPI. Jean-Yves MÂCHARD répond que la demande a été effectuée par le Syr'Usse et souligne que cette hausse aura un impact sur les propriétaires fonciers via la taxe foncière mais qu'il est partagé avec les entreprises et que cela est difficile à estimer au vu de la complexité de la répartition. Sylvie TARAGON aimerait savoir quels seront les impacts sur le contribuable. Paul RANNARD dit que cette augmentation sera nécessaire pour compenser la hausse des charges relative à l'entretien des cours d'eau. Gilles CALLET demande que soit réalisé une comparaison du taux d'endettement par année. Sylvie TARAGON acquiesce. Paul RANNARD demande que soient présentés les travaux qui ont réalisés depuis 2017 dans le territoire entre les différents sites. Il fait remarquer que le taux d'endettement est surtout le fait du budget annexe assainissement et que le budget général est peu endetté.

Jean-Louis MAGNIN remercie le service ressources humaines d'avoir repris la gestion des formations mutualisées en électricité avec la Communauté de Communes et les Communes.

Gilles CALLET demande les raisons justifiant une augmentation de la participation financière demandée par le Syr'Usse. Jean-Yves MÂCHARD répond que c'est pour assumer les travaux d'entretien des cours d'eau qui ne sont pas aussi bien subventionnés qu'avant, ainsi que la poursuite des actions du contrat de rivière.

André BOUCHET estime que doubler les tarifs d'amarrage au port de Gallatin est excessif. Sylvie TARAGON déclare avoir comparé les tarifs d'amarrage avec les autres ports du Rhône et que celui de Seyssel est le moins cher. Puis, elle rappelle les enjeux budgétaires et le déficit régulier constaté sur cet équipement. David BANANT demande s'il y a beaucoup de contrats. Sylvie TARAGON répond qu'il y en a eu beaucoup en 2022 mais que la moyenne est de 8 par an.

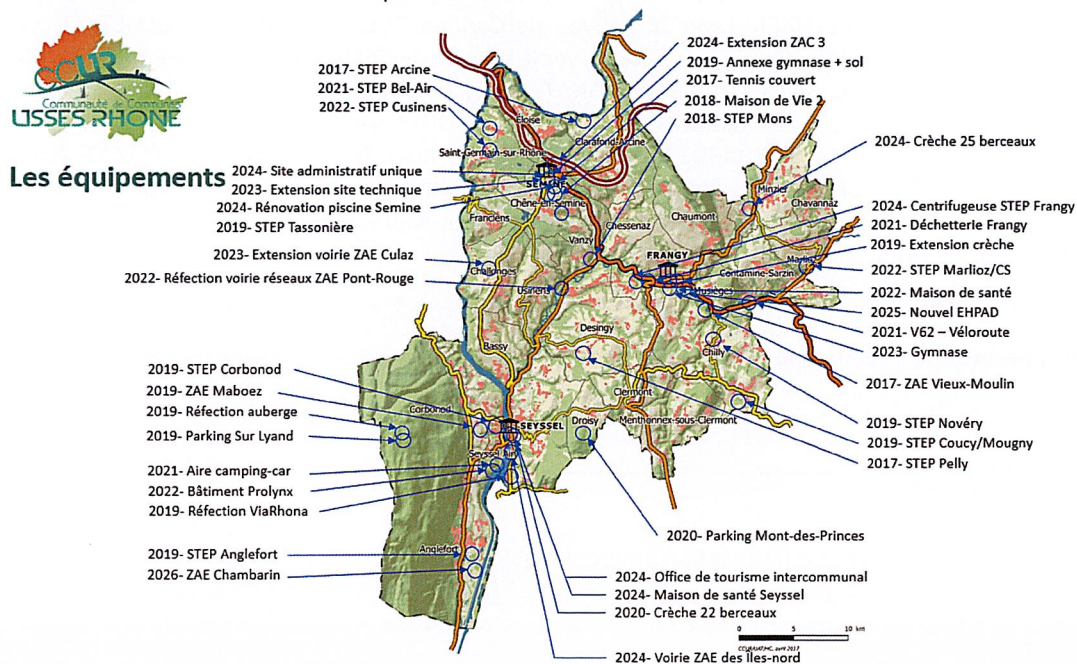
Jérémie COURLET estime que la subvention de l'État pour le futur gymnase intercommunal à Frangy pourrait être plus importante.

Paul RANNARD rappelle le contexte de l'échange de terrain entre la ZAC 2 et 3.

François SÈVE demande s'il est bien prévu que la véloroute ViaRhôna soit comprise entre Arcine et Usiens.

Jean-Yves MÂCHARD répond par l'affirmative.

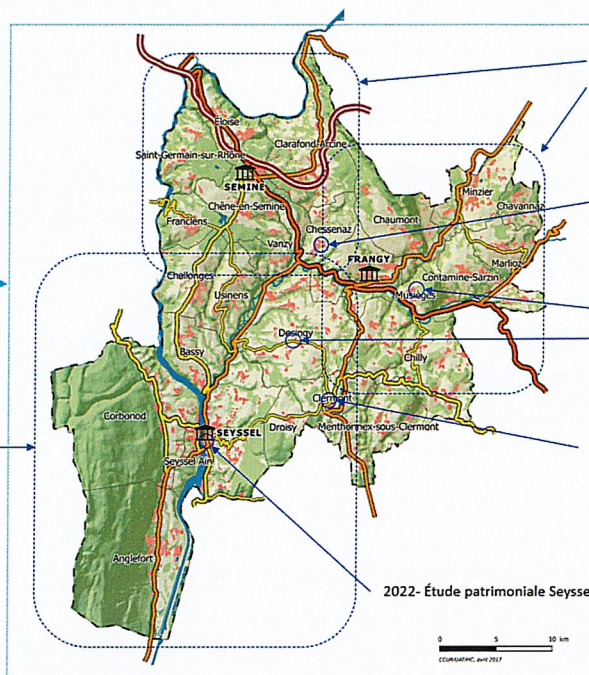
Présentation des travaux réalisés depuis 2017 :



Les plans et schémas

2018- SCot Usse et Rhône
 2018- Études pour l'habitation
 2018- Plans de zonage eaux pluviales
 2021- SD d'assainissement
 2022- Schéma d'eau potable
 2024- Plan Climat Aire Énergie Territorial

2020- PLUI du Pays de Seyssel



2020- PLUI de la Semine

2020- PLUI du Val des Usse

2018- Carte communale Chessenaz

2019- PLU de Musièges

2019- PLU de Desingy

2023- AVAP de Clermont

2022- Étude patrimoniale Seyssel

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT ACTE du rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

NOTIFIANT le rapport du DOB au Centre des finances publiques.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPIN), André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Marie-Christine GLANDUT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°3 : Attribution marché n°2023 ENV – Marché de prestation de service pour l'enlèvement, le transport et la valorisation des déchets ménagers et assimilés des 3 déchetteries de la CC Usse et Rhône.

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour l'enlèvement, le transport et la valorisation des déchets ménagers et assimilés des 3 déchetteries de la Communauté de communes a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L2124-1 et 2 et R2124-1 et 2 du Code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 1^{er} décembre 2022 pour une remise des offres fixée au plus tard le 16 janvier 2023

Le marché est conclu pour une durée d'un an à partir du 01/04/2023 et renouvelable 3 fois (échéance maximale du contrat 31/03/2027).

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 7 février 2023 à 7h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire suivant :

SA EXCOFFIER Frères, Centre de tri-74350 Villy le Pelloux, info@excoffierrecyclage.com, 04 50 08 30 20

Le procès-verbal de la commission d'appel d'offre ainsi que le rapport d'analyse des offres sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.

AUTORISANT le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.

DISANT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPIN), André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Marie-Christine GLANDUT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°4 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie e rachat des biens acquis en 2017

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,

Vu les terrains voués au projet de création de la ZAC 3 de la Semine dans la Commune de Clarafond-Arcine.

Vu les statuts de l'EPF,

Vu le règlement intérieur de l'EPF.

Vu l'arrêté de DUP n° 2021-0031 en date du 22 avril 2021.

Considérant que la CC Ussets et Rhône aménage l'extension du Parc d'activités économiques (PAE) de la Semine, à travers la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) n°3.

Considérant que l'EPF porte, pour le compte de la CC Ussets et Rhône, depuis octobre 2015, des parcelles acquises.

Le Vice-président explique que face à la demande d'implantation de nouvelles entreprises, l'intercommunalité souhaite engager les démarches avec les futurs preneurs et il convient de mettre fin aux portages avant leurs termes.

Le Vice-président fait état de la convention pour portage foncier, volet « ACTIVITES ECONOMIQUES », en date du 21 juillet 2015 entre la Communauté de Communes et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Pré Bonnet	A	1779	11a 08ca		X

Le Vice-président rappelle l'acquisition réalisée par l'EPF le 17 mars 2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 6 280,00 € (frais d'acte inclus). Il rappelle également :

- Les remboursements déjà effectués par la CC Ussets et Rhône, pour la somme de 3 140,00 € HT,
- Le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 3 140,00 € HT €,
- La qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de terrain non constructible, doit être soumise à cette taxe sur la totalité de la vente.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DEMANDANT d'acquiescer la parcelle A 1779 ci avant mentionnée

DISANT que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié, au plus tard le 15 décembre 2023 au prix de 6 280,00 € HT, TVA de 20 % sur la totalité, soit 1 256,00 € (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*) :

Prix d'achat par EPF 74	5 540,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	554,00 € HT	
Publication/droits de mutation	186,00 €	
TVA	1 256,00 €	

REBOURSANT la somme de 3 140 € HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la Communauté de Communes) et de régler la TVA pour la somme de 1 256 €.

S'ENGAGEANT à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.

CHARGEANT Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPIN), André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Marie-Christine GLANDUT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°5 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie e rachat des biens acquis en 2020.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,

Vu les terrains voués au projet de création de la ZAC 3 de la Semine dans la Commune de Clarafond-Arcine.

Vu les statuts de l'EPF,

Vu le règlement intérieur de l'EPF.

Vu l'arrêté de DUP n° 2021-0031 en date du 22 avril 2021.

Considérant que la CC Ussets et Rhône aménage l'extension du Parc d'activités économiques (PAE) de la Semine, à travers la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) n°3.

Considérant que l'EPF porte, pour le compte de la CC Ussets et Rhône, depuis octobre 2015, des parcelles acquises.

Le Vice-président explique que face à la demande d'implantation de nouvelles entreprises, l'intercommunalité souhaite engager les démarches avec les futurs preneurs et il convient de mettre fin aux portages avant leurs termes.

Le Vice-président fait état de la convention pour portage foncier, volet « ACTIVITES ECONOMIQUES », en date du 21 juillet 2015 entre la Communauté de Communes et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Bois de la Mouille Ouest	A	1804	41a 19ca		X

Le Vice-président rappelle l'acquisition réalisée par l'EPF le 17 mars 2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 21 708,02 € (frais d'acte inclus). Il rappelle également :

- Les remboursements déjà effectués par la CC Ussets et Rhône, pour la somme de 4 341,60 € HT,
- Le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 17 366,42 HT €,

- La qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de terrain non constructible, doit être soumise à cette taxe sur la totalité de la vente.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DEMANDANT d'acquérir la parcelle A 1804 ci avant mentionnée

DISANT que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié, au plus tard le 15 décembre 2023 au prix de 21 708,02 € HT, TVA de 20 % sur la **totalité**, soit 4 341,60 € (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*) :

Prix d'achat par l'EPF 74	20 595,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	1 028,02 € HT	
Publication/droits de mutation	85,00 €	
TVA	4 341,60 € HT	

REMBOURSANT la somme de 17 366,42 € HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la Communauté de Communes) et de régler la TVA pour la somme de 4 341,60 €.

S'ENGAGEANT à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.

CHARGEANT Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPIN), André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Marie-Christine GLANDUT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Bâtiment – Service Technique

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°6 : Plan de financement pour le futur site administratif de la CC Usse et Rhône

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône s'organise autour de 10 sites de travail que sont :

- Les trois sites administratifs à Seyssel, Frangy et à Chêne-en-Semine,
- Le site technique à Chêne-en-Semine,
- Le multi-accueil des « P'tits Lutins » à Chêne-en-Semine,
- Les trois déchetteries à Seyssel, Frangy et Saint-Germain-sur-Rhône,
- Les deux stations d'épuration à Seyssel et Frangy.

Considérant que les services de la CC Usse et Rhône s'organisent autour de trois sites distants et concerne un total de 28 agents :

- Site de Seyssel (siège), 24 place de l'Orme, 74910 Seyssel, 11 agents,
- Site de Frangy, 35 place de l'Église, 74270 Frangy, 8 agents,
- Site de la Semine (Chêne-en-Semine), 70 route de la Semine, Carrefour de la Croisée, 74270 Chêne-en-Semine, 10 agents.

Considérant que les sites sont distants de 8,5 à 13,0 km entre eux.

Considérant qu'au regard des difficultés de gestion entre les sites et la nécessité d'articuler le travail des services en commun il a été décidé de regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône.

Considérant que le site retenu est situé à l'endroit des bureaux actuels de la Semine, au Carrefour de la Croisée, 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine, à proximité immédiate du bâtiment des services techniques et du multi-accueil des « P'tits Lutins ».

Le Vice-président présente le projet de bâtiment administratif. Il rappelle les deux tranches :

- Tranche 1 : nouveau bâtiment qui accueillera les sites actuels de la Semine et de Frangy,
- Tranche 2 : rénovation du site actuel de la Semine.

Le Vice-président fait mention du projet d'organisation des bureaux, précisant qu'il s'agit d'une version finale, à la fin des travaux des deux tranches :

- Site actuel réaménagé : services assainissement collectif et assainissement non collectif, accueil et bureau pour le public extérieur,
- Locaux neufs – rez-de-chaussée : salle de restauration, de réunions de 20 personnes, vestiaires, mobilité-transports et les futurs services d'eau potable,
- Locaux neufs – 1^{er} étage : direction et présidence, comptabilité, ressources humaines, environnement, communication et développement économique.

Le Vice-président précise que ces locaux, depuis le projet initial, ont été complétés par l'apport de surfaces de bureaux supplémentaires (ceux des ressources humaines) et de deux logements d'une surface de 28 m² chacun en rez-de-chaussée.

Concernant le financement, le Vice-président précise que le projet initial était estimé à 1 575 000 € de travaux et 190 000 € de frais de maîtrise d'œuvre, soit 1 765 000 €. Il indique que, compte-tenu des ajouts supplémentaires, le plan de financement évolue à 1 879 000 € HT pour les travaux et 219 733 € pour les frais de maîtrise-d'œuvre et d'études techniques.

Le Vice-président précise que des recettes de loyers sont attendues, celle du SMEBS et une estimation de la location des deux logements :

- Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Semine : 3 165 €/an,
- Loyers attendus des deux logements : 6 000 €/an.

Le Vice-président présente le plan de financement et donne lecture du détail tel que présenté en annexe de la délibération :

Estimation des dépenses totales	2 174 203
Études techniques	11 763
CSPS et bureaux de contrôle	20 460
Maîtrise d'œuvre	187 010
Travaux Tranche 1 – Construction du nouveau bâtiment	1 491 500
Travaux Tranche 2 – Rénovation du bâti existant	388 000
TVA non compensée (3,596 %)	75 470
Estimation des recettes totales	2 174 203
Subvention État (DSIL, 20 %)	434 840
Subvention État (Fonds verts, 20 %)	434 840
Subvention Département (CDAS ou autre programme de soutien, 20 %)	434 840
Subvention Département (Archives départementales, 1 %)	15 000
Subvention SYANE (appel à projet, 3 %)	60 000
Emprunt CC Usse et Rhône	794 683

Le Vice-président précise que le solde de l'opération, estimée à 794 683 € pour la CC Usse et Rhône sera supportée par un emprunt. Il souligne que le taux moyen d'emprunt, à échéances mensuelles fixes, est de 3,10 % au 6 mars 2023, ce qui se traduit par des mensualités de 3 810 € soit 45 720 € par an.

Michel BOTTERI demande quelle est la fiabilité de la dépense totale. Jean-Louis MAGNIN dit que ces données chiffrées ont été produites par la maîtrise-d'œuvre et sont liées à la hausse de la demande des surfaces. Michel BOTTERI dit que cela risque de ne pas être assez cher au vu du projet. Jérémie COURLET dit que le projet n'est pas présenté. Paul RANNARD précise que le projet a été présenté en commission Bâtiments - Services techniques mais regrette le peu de présence des élus membres (environ 10 personnes à la dernière commission et 5 personnes à la commission finances). Paul RANNARD demande d'effectuer une présentation aux élus membres du Conseil communautaire via le diaporama et les plans du projet.

Les plans sont projetés aux membres du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le plan de financement du futur site administratif.

DEMANDANT des soutiens financiers au Département de Haute-Savoie, à l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds vert, ainsi qu'au SYANE.

NOTIFIANT cette délibération à la Commune de Chêne-en-Semine.

NOTIFIANT cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Carole BRETON, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER). (32)
Votes d'abstention :	André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Georges CANICATTI, Carine DUVERNOIS (4)
Votes contre :	Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPIN), Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT) (4)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°7 : Tarifs de la piscine de la Semine

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 5-3-1,

Vu la délibération n°CC 104/2019 du 14 mai 2019 portant tarification 2019 de la piscine de la Semine.

Vu la délibération n°CC 84/2019 du 13 avril 2021 portant tarification 2021 de la piscine de la Semine.

Le Vice-président propose de faire évoluer la tarification de la piscine de la Semine comme suivant :

1- Entrées individuelles

Adultes	3,50 € 4,00 €
Jeunes – de 16 ans	3,50 € 4,00 €
Moins de 6 ans	Gratuit
Seniors + 65 ans	2,50 € 4,00 €

2- Abonnement 10 entrées

	Hors CCUR	CCUR	Comité d'entreprise
Adultes	30,00 €	22,00 €	22,00 €
Jeunes – de 16 ans	30,00 €	/	
Seniors + 65 ans	20,00 €	18,00 €	

3- Abonnement Saison CCUR

Jeunes – de 16 ans	20,00 €
--------------------	---------

4- Colonies de vacances : centre aéré (sur justificatifs : 1,50 €/personne y compris accompagnateurs (CCUR et hors CCUR) 2,00 €

5- Centres Multi accueil de la CCUR : entrée gratuite pour les enfants.

6- Public scolaire

Elèves des écoles primaires et maternelles de la CCUR	75,00 € Tarif forfaitaire par classe	Présence obligatoire de 2 MNS
Pour les collèges de Seyssel et Frangy	85,00 € Tarif forfaitaire par groupe	Présence obligatoire de 1 MNS
Pour les collèges de Seyssel et Frangy le mercredi	50,00 € Tarif forfaitaire par groupe	Présence obligatoire de 1 MNS

Sylvie TARAGON demande si les tarifs pour le public scolaire évoluent. Jean-Louis MAGNIN répond que non car le Conseil communautaire s'était déjà positionné en novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

FIXANT les tarifs de la piscine de la Semine comme présenté à compter de la saison 2023 et pour les prochaines années.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPIN), André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Marie-Christine GLANDUT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Urbanisme – Aménagement du Territoire

Rapporteur : David BANANT

Rapport n°8 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel

M. le Président rappelle au conseil les conditions dans lesquelles la modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel a été engagée. Celle-ci était nécessaire pour adapter le dispositif règlementaire du PLU afin de permettre, sur les communes d'Anglefort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens :

- L'évolution de quelques dispositions des règlements graphique et écrit, permettant une meilleure adaptation de ces dernières au contexte du territoire,
- L'ajout et la suppression d'emplacements réservés,
- L'évolution des dispositions de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, et notamment l'OAP 14, l'OAP 16, l'OAP 17, l'OAP 22,
- Le reclassement de parcelles en zone agricole,
- L'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel a été présentée le 12 juillet 2022 à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, laquelle a décidé le 25 août 2022 de ne pas le soumettre à évaluation environnementale (décision n°2022-ARA-KKU-2767).

Le projet de modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 16 novembre au 19 décembre 2022.

La Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) a reçu 6 avis émanant des personnes publiques associées :

- La Chambre des Métiers Auvergne Rhône Alpes a émis un avis favorable ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie a émis un avis favorable. Elle souligne que, concernant le RDC commercial envisagé à Usinens et la réalisation de commerces/services à Challonges, ce type de projet nécessite la prise en compte préalable par les communes du potentiel commercial et donc de la viabilité de telles implantations ;
- La Chambre d'Agriculture de l'Ain a émis un avis favorable sur les modifications apportées au PLUi sur les 3 communes de l'Ain ;
- Le Département de l'Ain a émis un avis favorable. Il rappelle cependant, au vu de l'ajout d'un emplacement réservé n°61 sur la commune d'Anglefort, que :
 - o pour chaque aménagement en interface avec le réseau routier départemental (espace public contigu, accès de voie nouvelle ou de voie modes doux), le Département doit être sollicité pour avis ;
 - o pour tout aménagement sur le réseau routier départemental, dont la maîtrise d'ouvrage sera définie au cas par cas, la Commune doit solliciter le Département qui définira les prescriptions techniques nécessaires à la préservation du patrimoine routier et rédigera la convention rappelant les obligations des deux collectivités en matière d'entretien ultérieur, notamment pour les modes doux.
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) indique que dans sa globalité, cette modification n'a pas d'impact significatif sur la production sous Signes d'identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Cependant, concernant les constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination et identifiées en zone agricole, elle considère que, pour ne pas porter préjudice à l'agriculture, les bâtiments éloignés des réseaux ne doivent pas être retenus.

- Le Préfet de Haute-Savoie invite à prendre en compte les remarques suivantes :
 - o concernant la commune de Clermont, la notice de présentation mentionne une pression foncière qui s'accroît fortement. Dès lors pour avoir une maîtrise du rythme de l'urbanisation sur cette commune, il pourrait être opportun d'intégrer un phasage temporel des OAP entre-elles à l'occasion de cette modification.
 - o la modification n°1 du PLUi diminue la part obligatoire de logements sociaux dans l'OAP 22 à Usinens ou le périmètre de mixité sociale (n°11) n'impose plus que la réalisation de 20 % au lieu de 50 % de logements sociaux. Cette évolution est justifiée dans le dossier. Néanmoins, s'agissant d'une OAP dont le terrain est très largement propriété communale, et considérant que sur ce territoire la réalisation d'un minimum de 4 logements locatifs sociaux paraît préférable afin de trouver un bailleur social intéressé par l'achat en VEFA de ces logements, il est recommandé de prévoir une part de mixité sociale de 30 % sur cette OAP.
 - o dans le règlement des zones A et N (article 4.3), est introduite la règle des clôtures de la zone UH pour les habitations existantes. Pour le cas des habitations existantes en zones A ou N et situées au sein de corridors écologiques, il est demandé de prévoir des règles concernant les clôtures qui soient plus adaptées.
 - o la modification inscrit de nouveaux emplacements réservés, dont le n°61 sur la commune de Clermont, pour lequel il est question de créer un espace de stationnement public qualifié comme nécessaire au fonctionnement du chef-lieu. Il conviendra d'exiger un revêtement non perméable pour ce nouvel aménagement situé en zone A.
- Le Préfet de l'Ain, demande que l'argumentation de l'erreur matérielle sur la commune de Corbonod, soit complétée. Il demande également à ce que le bâtiment existant sur les parcelles n°162 et 133, également sur la commune de Corbonod, soit classées en zone agricole du fait de leur usage viticole.

Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 18/01/2023, et a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel, assorti d'une recommandation : il est demandé que soit réglé au plus tôt le cas de la parcelle 133 de Corbonod, surtout si un projet agricole est en préparation.

Au regard des avis des PPA et des remarques formulées au cours de l'enquête publique, Monsieur le Président propose d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel en vue de son approbation :

- au règlement graphique (pièces n°3-2a et 3-2b du PLU) pour :
 - o rectifier le tracé de la zone agricole à Corbonod pour prendre en compte l'existence de bâtiments agricoles dans le hameau d'Eilloux.
 - o rectifier l'erreur de numérotation des emplacements réservés.
- au règlement écrit (pièce n°3-1 du PLU) pour :
 - o faire évoluer la part de logements sociaux demandée pour l'OAP n°11, à 30% du nombre de logements total de l'OAP.
 - o dans les corridors écologiques en zones A et N, ne pas appliquer la réglementation propre à la zone urbaine pour les clôtures, et garder la règle initiale inscrite dans ces zones.
- aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°5 du PLU), pour :
 - o inscrire un échancier pour l'ouverture à l'urbanisation des OAP 16 et 17 à Clermont-en-Genevois.
- à la notice de présentation (pièce n°1 du PLU), afin de préciser la justification concernant la rectification de l'erreur matérielle.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 39/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-01 du 23 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-01 du 22 mars 2021 ;

Vu la délibération n°CC 171/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 9 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu l'arrêté de mise à jour des annexes sanitaires « eaux usées » n°2023-03 du 20 janvier 2023 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLU,

Vu l'arrêté URBANISME N°2022-03 du 31/05/2022 de Monsieur le Président prescrivant la modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel,

Vu la décision n°2022-ARA-KKU-2767 du 25 août 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale indiquant que le projet de modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté URBANISME N°2022-05 du 11/10/2022 de Monsieur le Président prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel,

Vu le projet de modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel et l'exposé de ses motifs,
Vu la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme envoyée le 15/09/2022,

Vu l'avis

- de la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône Alpes du 19 septembre 2022,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie du 27 septembre 2022,
- de la Chambre d'Agriculture de l'Ain du 10 octobre 2022,
- de la Préfecture de l'Ain du 14 octobre 2022,
- du Département de l'Ain du 7 novembre 2022,
- de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 18 novembre 2022,
- de la Préfecture de Haute-Savoie du 23 novembre 2022,

Entendu le rapport et les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur,

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations du projet de modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu le Président dans son exposé.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRÉCISANT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône à Frangy et dans chacune des 11 Mairies concernées (Anglefort, Bassy, Challonges, Corbonod, Clermont, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens) durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de l'Ain et celui de la Haute-Savoie.

INDIQUANT que conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel tel qu'annexé à la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le dossier de la modification n°1 du PLUi du Pays de Seyssel approuvée est tenu à la disposition du public au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône à Frangy et dans chacune des 11 Mairies concernées (aux jours et heures habituels d'ouverture), à la Préfecture de l'Ain et à celle de la Haute-Savoie conformément à l'article L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission aux préfets, conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Jean-Yves MÂCHARD), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Dominique THEVENET, Christian VERMELLE. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°9 : Définition des modalités de concertation du public concernant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usse

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) du 25 février 2020 approuvant le PLUi du Val des Usse,

Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-03 du 23 juillet 2020 ;
Vu la délibération n°CC 173/2020 du Conseil Communautaire de la CCUR du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des Usse ;
Vu l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-03 du 22 mars 2021 ;
Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur les communes de Chilly, Contamine-Sarzin et Minzier n°2021-07 du 21 juin 2021 ;
Vu la délibération n°CC 19/2022 du Conseil Communautaire de la CCUR du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi du Val des Usse ;
Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur la commune de Minzier n°2022-02 du 19 mai 2022 ;
Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Frangy n°2022-06 du 7 novembre 2022 ;
Vu l'arrêté de mise à jour des annexes sanitaires du PLUi relatives aux eaux usées n°2023-02 du 20 janvier 2023 ;
Vu l'arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Usse n°2023-04 du 3 mars 2023

Considérant qu'à l'approbation du PLUi du Val des Usse, le zonage des parcelles A 3076 et A 3078 (nouvellement A3188, 3189, 3190 et 3191) sur la commune de Marlioz a été défini en zone urbaine (UH1) ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des Usse avait comme seul but la rectification du règlement graphique sur la commune de Frangy par suite d'une erreur matérielle (réduction des espaces paysagers structurants identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sur les parcelles C0027, C0028, C0029, C0030, C0031, C0032, C0033 et C0034 de la commune de Frangy) ;

Considérant que la modification n°1 du PLUi du Val des Usse avait pour objet

- L'évolution de quelques dispositions des règlements graphique et écrit, permettant une meilleure adaptation de ces dernières au contexte du territoire,
- L'évolution de quelques dispositions de l'Orientation d'Aménagement thématique, afin de permettre notamment la mise en œuvre de dispositifs en faveur de la performance énergétique des constructions,
- La rectification d'erreurs matérielles,
- La rectification, la suppression et l'ajout d'emplacements réservés,
- L'évolution des dispositions de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, et notamment l'OAP 8, l'OAP 9, l'OAP 11, l'OAP 13, l'OAP 14, l'OAP 18, l'OAP 20, l'OAP 25, l'OAP 29, l'OAP 31,
- La suppression de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation, impliquant le reclassement des parcelles concernées en zone agricole, et notamment l'OAP 17 et l'OAP 35,
- L'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Considérant que les procédures de modification simplifiée n°1 et de modification n°1 ne concernaient en aucun cas les parcelles A 3076 et A 3078 sur la commune de Marlioz ;

Considérant que lors de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 et qu'à l'enquête publique de la modification n°1, aucune remarque n'a été formulée quant à ces parcelles ;

Considérant que les délibérations d'approbation de la modification simplifiée n°1 et de la modification n°1 du PLUi du Val des Usse ne mentionnent aucun changement sur ces parcelles ;

Considérant que le règlement graphique du PLUi du Val des Usse approuvé lors de la modification n°1 présente un changement de zonage sur ces parcelles quand bien même aucune raison ne le justifie ;

Considérant qu'une modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Usse et Rhône de rectifier une erreur matérielle ;

Considérant que l'évolution à apporter au PLU intercommunal ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que le Président prend l'initiative de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse, en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse que la commune de Marlioz, la mise à disposition peut n'être organisée que sur le territoire de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet au public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation associant les habitants, des associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée selon les modalités définies par

l'organe délibérant.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation donne lieu à un bilan présenté par Monsieur le Président de la CCUR devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire propose au Conseil communautaire de procéder, après notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à la mise à disposition du projet au public du 11 Avril 2023 à 9h00 au 12 Mai 2023 à 12h00.

Tout au long de cette période, Monsieur le Vice-Président propose les modalités de concertation suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°2 sera mis à la disposition du public
 - sur support papier au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR et à la Mairie de Marlioz aux heures d'ouvertures habituelles,
 - sur support numérique sur le site internet de la CCUR : www.usses-et-rhone.fr, onglet « Territoires », « PLUi du Val des Ussets »
- Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :
 - sur les registres papiers dédiés, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Vice-Président, et tenus à disposition à cet effet au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et à la Mairie de Marlioz aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
 - par courrier adressé à Monsieur le Président, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR, 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY.
 - par courrier électronique adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône : urbanisme@cc-ur.fr.

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de la concertation ne pourront pas être pris en considération.

Les modalités exposées ci-dessus seront portées à la connaissance du public par :

- Une publication dans la presse départementale au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- L'affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et à la Mairie de Marlioz d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 ainsi que les lieux et heures où le public pourra consulter le projet et faire part de ses observations et propositions. L'avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et jusqu'à la date de clôture de la mise à disposition du projet au public,
- Une information sur le site internet de la CCUR, les applications « Facebook » et « panneau pocket ».

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Ussets au public telles que définies ci-dessus,

DONNANT pouvoir au Vice-Président de procéder à tous les actes nécessaires à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Ussets et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISANT que :

- la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône ainsi qu'à la Mairie de Marlioz,
- qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPIN), André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Marie-Christine GLANDUT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°10 : Retrait de la délibération n°CC 166/2022 du 13 décembre 2022 relative à la participation financière du SIVU scolaire du Triolet

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1,

Vu le règlement des transports scolaires 2021-2022 validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la convention de délégation en autorité organisatrice de la mobilité sur les transports scolaires signée entre la CC Usse et Rhône et la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 27 janvier 2017,

Vu l'avenant n°1 signé le 15 janvier 2020 de cette convention,

Vu la délibération n°CC 67/2022 du 10 mai 2022 portant participation des Communes au déficit des circuits de transports scolaires,

Vu la délibération n°CC 166/2022 portant sur la participation financière du Syndicat à Vocation Unique (SIVU) scolaire du Triolet pour les déficits des circuits scolaires,

Vu le courrier du Bureau du contrôle de légalité et budgétaire (BCLB) de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 9 février 2023 portant demande de retrait de la délibération n°CC 166/2022 du Conseil communautaire relative aux frais des transports scolaires mis à la charge du SIVU interscolaire du Triolet (Communes de Chaumont, Contamine-Sarzin et de Minzier).

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des transports scolaires pour les 23 Communes haut-savoyardes de son territoire.

Considérant que, dès lors que les règles ne sont pas respectées, c'est la Communauté de Communes qui finance en fonction des dépassements constatés (nombre d'enfant au premier arrêt, distance de l'école inférieure à 3 kilomètres...).

Considérant les inégalités de traitement constatées entre les circuits et souligne notamment les disparités constatées sur les circuits scolaires vers certaines écoles primaires et maternelles.

Le Vice-président rappelle la délibération du 10 mai 2022 ayant trait aux demandes de participations financières des Communes pour justifier l'inégalité de traitement existant au sein même de la Communauté de Communes. Il précise que cette demande concerne les Communes mais aussi leurs syndicats scolaires.

Le Vice-président donne lecture du BCLB en date du 9 février 2023 portant demande de retrait de la délibération n°CC 166/2022 du Conseil communautaire relative aux frais des transports scolaires mis à la charge du SIVU scolaire du Triolet.

Le Vice-président explique que cette demande se fonde sur l'incompétence du SIVU car celui-ci est seulement compétent :

- Pour la réalisation de l'opération de construction du groupe scolaire et de sa cantine,
- Pour prendre en charge les frais de fonctionnement du groupe scolaire et de sa cantine.

Le Vice-président indique que la participation financière aux déficits des circuits de transports scolaires n'entrant pas en considération dans les statuts du SIVU, celle-ci ne peut donc pas être demandée. Il précise que cette demande se fera à la Commune concernée par le circuit scolaire soit Contamine-Sarzin.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de retirer la délibération n°CC 166/2022 du 13 décembre 2022.

Jean-Yves MÂCHARD précise que la Commune de Contamine-Sarzin prend la suite du SIVU du Triolet et que les déficits seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

RETIRANT la délibération n° CC 166/2022 du 13 décembre 2022.

NOTIFIANT cette délibération au SIVU scolaire du Triolet.

NOTIFIANT cette délibération aux Communes de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier.

NOTIFIANT cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPIN), André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Marie-Christine GLANDUT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°11 : Retrait de la délibération n° CC 163/2022 du 13 décembre 2022 relative à la participation financière du SIVU scolaire de Franclens

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1,

Vu le règlement des transports scolaires 2021-2022 validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la convention de délégation en autorité organisatrice de la mobilité sur les transports scolaires signée entre la CC Usse et Rhône et la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 27 janvier 2017,

Vu l'avenant n°1 signé le 15 janvier 2020 de cette convention,

Vu la délibération n°CC 67/2022 du 10 mai 2022 portant participation des Communes au déficit des circuits de transports scolaires,

Vu la délibération n°CC 163/2022 portant sur la participation financière du Syndicat à Vocation Unique (SIVU) scolaire de Franclens pour les déficits des circuits scolaires,

Vu le courrier du Bureau du contrôle de légalité et budgétaire (BCLB) de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 9 février 2023 portant demande de retrait de la délibération n°CC 163/2022 du Conseil communautaire relative aux frais des transports scolaires mis à la charge du SIVU interscolaire de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des transports scolaires pour les 23 Communes haut-savoyardes de son territoire.

Considérant que, dès lors que les règles ne sont pas respectées, c'est la Communauté de Communes qui finance en fonction des dépassements constatés (nombre d'enfant au premier arrêt, distance de l'école inférieure à 3 kilomètres...).

Considérant les inégalités de traitement constatées entre les circuits et souligne notamment les disparités constatées sur les circuits scolaires vers certaines écoles primaires et maternelles.

Le Vice-président rappelle la délibération du 10 mai 2022 ayant trait aux demandes de participations financières des Communes pour justifier l'inégalité de traitement existant au sein même de la Communauté de Communes. Il précise que cette demande concerne les Communes mais aussi leurs syndicats scolaires.

Le Vice-président donne lecture du BCLB en date du 9 février 2023 portant demande de retrait de la délibération n°CC 163/2022 du Conseil communautaire relative aux frais des transports scolaires mis à la charge du SIVU scolaire de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône.

Le Vice-président explique que cette demande se fonde sur l'incompétence du SIVU car celui-ci est seulement compétent :

- En matière de de fonctionnement pour prendre en charge les frais de personnel ainsi que des trois cantines,
- En matière d'investissement pour la création, la réalisation et l'aménagement d'un nouveau groupe scolaire intercommunal à Franclens et la prise en charge des grosses opérations.

Le Vice-président indique que la participation financière aux déficits des circuits de transports scolaires n'entrant pas en considération dans les statuts du SIVU, celle-ci ne peut donc pas être demandée. Il précise que cette demande se fera aux trois Communes membres du syndicat : Chêne-en-Semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de retirer la délibération n° CC 163/2022 du 13 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

RETIRANT la délibération n° CC 163/2022 du 13 décembre 2022.

NOTIFIANT cette délibération au SIVU scolaire de Franclens.

NOTIFIANT cette délibération aux Communes de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône.

NOTIFIANT cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPIN), André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Marie-Christine GLANDUT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°12 : Convention de participation financière aux déficits des lignes de Transport Scolaire du groupe scolaire de Franclens avec la Commune de Chêne-en-Semine

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1,

Vu le règlement des transports scolaires 2021-2022 validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la convention de délégation en autorité organisatrice de la mobilité sur les transports scolaires signée entre la CC Usse et Rhône et la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 27 janvier 2017,

Vu l'avenant n°1 signé le 15 janvier 2020 de cette convention,

Vu la délibération n°CC 67/2022 du 10 mai 2022 portant participation des Communes au déficit des circuits de transports scolaires.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des transports scolaires pour les 23 Communes haut-savoyardes de son territoire.

Considérant que la régie des transports de l'Ain assure la gestion des transports scolaires des Communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel Ain, et que la Région Auvergne Rhône-Alpes est compétente dans les communes aindinoises.

Considérant que la CC Usse et Rhône gère 38 circuits de transports scolaires vers les écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées de son territoire ou hors de son territoire.

Considérant que les circuits de transports scolaires sont intégralement pris en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes lorsque ceux-ci respectent les règles définies par le règlement des transports scolaires.

Considérant que, dès lors que les règles ne sont pas respectées, c'est la Communauté de Communes qui finance en fonction des dépassements constatés (nombre d'enfant au premier arrêt, distance de l'école inférieure à 3 kilomètres...).

Considérant les inégalités de traitement constatées entre les circuits et souligne notamment les disparités constatées sur les circuits scolaires vers certaines écoles primaires et maternelles.

Le Vice-président rappelle la délibération du 10 mai 2022 ayant trait aux demandes de participations financières des Communes pour justifier l'inégalité de traitement existant au sein même de la Communauté de Communes. Il précise que cette délibération ne peut pas s'étendre aux Syndicats scolaires et que seules les Communes sont concernées.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône demande la participation financière des Communes en cas de déficits financiers sur le(s) circuit(s) desservant leur(s) école(s) mais que la CC Usse et Rhône :

- Assure le financement de la gestion du service des transports scolaires,
- Prend en charge les déficits des transports scolaires desservant les collèges et les lycées,
- Assure le lien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la gestion des circuits scolaires et notamment les marchés publics.

Le Vice-président rappelle les modalités de la délibération du 10 mai 2022 et que la demande de prise en charge financière des circuits se fait à partir du 1^{er} janvier 2022. Dans la mesure où le déficit des lignes de transports

scolaires est calculé sur la base d'une année scolaire complète, soit du 1^{er} septembre 2021 au 10 juillet 2022 inclus, il informe qu'un prorata de 60 % est appliqué, correspondant à 6 mois sur 10.

Aussi, le Vice-président souligne que, concernant le cas spécifique des Communes du Syndicat scolaire de Franclens, les trois Communes de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône prennent à leur charge 60 % du montant du déficit au titre de l'année 2022. Toutefois, le Vice-président informe que pour les années futures, le financement demandé sera équivalent à celui d'une année scolaire complète, soit, pour une année *n*, la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'année *n-1* et le 10 juillet inclus de l'année *n*.

Le Vice-président précise que pour les trois Communes de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône, la clé de répartition propre au syndicat trouvera à s'appliquer, c'est-à-dire une répartition fondée sur deux critères :

- Nombre d'élève inscrit au groupe scolaire (pondération de 25 %),
- Potentiel fiscal de la Commune (pondération de 75 %).

Le Vice-président indique qu'une convention de participation financière va être proposée aux trois Communes de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône pour la partage des éventuels déficits des lignes de transports scolaires desservant Chêne-en-Semine au groupe scolaire de Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône au groupe scolaire de Franclens.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération et propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cette convention avec la Commune de Chêne-en-Semine.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de financement de la ligne de transports scolaires avec la Commune de Chêne-en-Semine.

DISANT que cette mesure est effective à partir du 1^{er} janvier 2022 et qu'elle s'appliquera les autres années sur la base d'une année scolaire, soit pour une année *n*, la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'année *n-1* et le 10 juillet inclus de l'année *n*.

DISANT que le prorata de répartition financière entre les Communes du syndicat scolaire de Franclens trouvera à s'appliquer pour la participation de la Commune aux déficits éventuels des deux lignes de transports scolaires.

NOTIFIANT cette délibération à la Commune de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône.

NOTIFIANT cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPIN), André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Marie-Christine GLANDUT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°13 : Convention de participation financière aux déficits des lignes de Transport Scolaire du groupe scolaire de Franclens avec la Commune de Franclens

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1,

Vu le règlement des transports scolaires 2021-2022 validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la convention de délégation en autorité organisatrice de la mobilité sur les transports scolaires signée entre la CC Usse et Rhône et la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 27 janvier 2017,

Vu l'avenant n°1 signé le 15 janvier 2020 de cette convention,

Vu la délibération n°CC 67/2022 du 10 mai 2022 portant participation des Communes au déficit des circuits de transports scolaires.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des transports scolaires pour les 23 Communes haut-savoyardes de son territoire.

Considérant que la régie des transports de l'Ain assure la gestion des transports scolaires des Communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel Ain, et que la Région Auvergne Rhône-Alpes est compétente dans les communes aindinoises.

Considérant que la CC Ussets et Rhône gère 38 circuits de transports scolaires vers les écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées de son territoire ou hors de son territoire.

Considérant que les circuits de transports scolaires sont intégralement pris en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes lorsque ceux-ci respectent les règles définies par le règlement des transports scolaires.

Considérant que, dès lors que les règles ne sont pas respectées, c'est la Communauté de Communes qui finance en fonction des dépassements constatés (nombre d'enfant au premier arrêt, distance de l'école inférieure à 3 kilomètres...).

Considérant les inégalités de traitement constatées entre les circuits et souligne notamment les disparités constatées sur les circuits scolaires vers certaines écoles primaires et maternelles.

Le Vice-président rappelle la délibération du 10 mai 2022 ayant trait aux demandes de participations financières des Communes pour justifier l'inégalité de traitement existant au sein même de la Communauté de Communes. Il précise que cette délibération ne peut pas s'étendre aux Syndicats scolaires et que seules les Communes sont concernées.

Le Vice-président rappelle que la CC Ussets et Rhône demande la participation financière des Communes en cas de déficits financiers sur le(s) circuit(s) desservant leur(s) école(s) mais que la CC Ussets et Rhône :

- Assure le financement de la gestion du service des transports scolaires,
- Prend en charge les déficits des transports scolaires desservant les collèges et les lycées,
- Assure le lien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la gestion des circuits scolaires et notamment les marchés publics.

Le Vice-président rappelle les modalités de la délibération du 10 mai 2022 et que la demande de prise en charge financière des circuits se fait à partir du 1^{er} janvier 2022. Dans la mesure où le déficit des lignes de transports scolaires est calculé sur la base d'une année scolaire complète, soit du 1^{er} septembre 2021 au 10 juillet 2022 inclus, il informe qu'un prorata de 60 % est appliqué, correspondant à 6 mois sur 10.

Aussi, le Vice-président souligne que, concernant le cas spécifique des Communes du Syndicat scolaire de Franclens, les trois Communes de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône prennent à leur charge 60 % du montant du déficit au titre de l'année 2022. Toutefois, le Vice-président informe que pour les années futures, le financement demandé sera équivalent à celui d'une année scolaire complète, soit, pour une année n , la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'année $n-1$ et le 10 juillet inclus de l'année n .

Le Vice-président précise que pour les trois Communes de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône, la clé de répartition propre au syndicat trouvera à s'appliquer, c'est-à-dire une répartition fondée sur deux critères :

- Nombre d'élève inscrit au groupe scolaire (pondération de 25 %),
- Potentiel fiscal de la Commune (pondération de 75 %).

Le Vice-président indique qu'une convention de participation financière va être proposée aux trois Communes de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône pour la partage des éventuels déficits des lignes de transports scolaires desservant Chêne-en-Semine au groupe scolaire de Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône au groupe scolaire de Franclens.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération et propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cette convention avec la Commune de Franclens.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de financement de la ligne de transports scolaires avec la Commune de Franclens.

DISANT que cette mesure est effective à partir du 1^{er} janvier 2022 et qu'elle s'appliquera les autres années sur la base d'une année scolaire, soit pour une année n , la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'année $n-1$ et le 10 juillet inclus de l'année n .

DISANT que le prorata de répartition financière entre les Communes du syndicat scolaire de Franclens trouvera à s'appliquer pour la participation de la Commune aux déficits éventuels des deux lignes de transports scolaires.

NOTIFIANT cette délibération à la Commune de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône.

NOTIFIANT cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPIN), André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Laetitia
--------------	---

	COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Marie-Christine GLANDUT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n° 14 : Convention de participation financière aux déficits des lignes de Transport Scolaire du groupe scolaire de FrancLens avec la Commune de Saint-Germain-sur-Rhône

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1,

Vu le règlement des transports scolaires 2021-2022 validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la convention de délégation en autorité organisatrice de la mobilité sur les transports scolaires signée entre la CC Usse et Rhône et la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 27 janvier 2017,

Vu l'avenant n°1 signé le 15 janvier 2020 de cette convention,

Vu la délibération n°CC 67/2022 du 10 mai 2022 portant participation des Communes au déficit des circuits de transports scolaires.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des transports scolaires pour les 23 Communes haut-savoyardes de son territoire.

Considérant que la régie des transports de l'Ain assure la gestion des transports scolaires des Communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel Ain, et que la Région Auvergne Rhône-Alpes est compétente dans les communes aindinoises.

Considérant que la CC Usse et Rhône gère 38 circuits de transports scolaires vers les écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées de son territoire ou hors de son territoire.

Considérant que les circuits de transports scolaires sont intégralement pris en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes lorsque ceux-ci respectent les règles définies par le règlement des transports scolaires.

Considérant que, dès lors que les règles ne sont pas respectées, c'est la Communauté de Communes qui finance en fonction des dépassements constatés (nombre d'enfant au premier arrêt, distance de l'école inférieure à 3 kilomètres...).

Considérant les inégalités de traitement constatées entre les circuits et souligne notamment les disparités constatées sur les circuits scolaires vers certaines écoles primaires et maternelles.

Le Vice-président rappelle la délibération du 10 mai 2022 ayant trait aux demandes de participations financières des Communes pour justifier l'inégalité de traitement existant au sein même de la Communauté de Communes. Il précise que cette délibération ne peut pas s'étendre aux Syndicats scolaires et que seules les Communes sont concernées.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône demande la participation financière des Communes en cas de déficits financiers sur le(s) circuit(s) desservant leur(s) école(s) mais que la CC Usse et Rhône :

- Assure le financement de la gestion du service des transports scolaires,
- Prend en charge les déficits des transports scolaires desservant les collèges et les lycées,
- Assure le lien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la gestion des circuits scolaires et notamment les marchés publics.

Le Vice-président rappelle les modalités de la délibération du 10 mai 2022 et que la demande de prise en charge financière des circuits se fait à partir du 1^{er} janvier 2022. Dans la mesure où le déficit des lignes de transports scolaires est calculé sur la base d'une année scolaire complète, soit du 1^{er} septembre 2021 au 10 juillet 2022 inclus, il informe qu'un prorata de 60 % est appliqué, correspondant à 6 mois sur 10.

Aussi, le Vice-président souligne que, concernant le cas spécifique des Communes du Syndicat scolaire de FrancLens, les trois Communes de Chêne-en-Semine, FrancLens et Saint-Germain-sur-Rhône prennent à leur charge 60 % du montant du déficit au titre de l'année 2022. Toutefois, le Vice-président informe que pour les années futures, le financement demandé sera équivalent à celui d'une année scolaire complète, soit, pour une année *n*, la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'année *n-1* et le 10 juillet inclus de l'année *n*.

Le Vice-président précise que pour les trois Communes de Chêne-en-Semine, FrancLens et Saint-Germain-sur-Rhône, la clé de répartition propre au syndicat trouvera à s'appliquer, c'est-à-dire une répartition fondée sur deux critères :

- Nombre d'élève inscrit au groupe scolaire (pondération de 25 %),
- Potentiel fiscal de la Commune (pondération de 75 %).

Le Vice-président indique qu'une convention de participation financière va être proposée aux trois Communes de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône pour la partage des éventuels déficits des lignes de transports scolaires desservant Chêne-en-Semine au groupe scolaire de Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône au groupe scolaire de Franclens.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération et propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cette convention avec la Commune de Saint-Germain-sur-Rhône.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de financement de la ligne de transports scolaires avec la Commune de Saint-Germain-sur-Rhône.

DISANT que cette mesure est effective à partir du 1^{er} janvier 2022 et qu'elle s'appliquera les autres années sur la base d'une année scolaire, soit pour une année *n*, la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'année *n-1* et le 10 juillet inclus de l'année *n*.

DISANT que le prorata de répartition financière entre les Communes du syndicat scolaire de Franclens trouvera à s'appliquer pour la participation de la Commune aux déficits éventuels des deux lignes de transports scolaires.

NOTIFIANT cette délibération à la Commune de Chêne-en-Semine, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône.

NOTIFIANT cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Damien BORNENS, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPIN), André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET (avec le pouvoir de Gérard LAMBERT), Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Marie-Christine GLANDUT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir de Philippe JACQUESON), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Tourisme

Rapporteur : Gérard LAMBERT

Rapport n°15 : Poursuite de la requalification de la base nautique Aqualoisirs.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-3.

Monsieur le Président rappelle que la base nautique Aqualoisirs est une infrastructure touristique intercommunale, dont la gestion a été confiée par convention à « Haut-Rhône Tourisme », Office de Tourisme communautaire du territoire constitué sous forme d'EPIC.

Cette base de loisirs est constituée par :

- Des aires de stationnement pour les véhicules légers,
- Une zone centrale comprenant des aires de jeux et de pique-niques,
- Un plan d'eau réservé à la baignade,
- Une zone réservée aux activités nautiques directement reliée au Rhône,
- Une aire de camping-car pouvant accueillir 24 véhicules et d'une aire de vidange,
- Deux bâtiments d'activité et de stockage utilisés par notre prestataire d'activités sportives, ainsi qu'un parc à canoé,
- Un bâtiment construit il y a une quinzaine d'année, comprenant un snack avec salle de restauration et terrasse, un poste de secours, des toilettes, des vestiaires et une douche extérieure.

L'ensemble de cette zone de loisirs est situé sur le domaine public concédé par l'état à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), entre le pk 148.10 et le pk 149.27. Une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Concédé (AOTDC) a été signée entre la CNR et la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR). La base nautique Aqualoisirs se situe à proximité immédiate du Rhône et est partagée entre les communes de Seyssel Ain

et Seyssel Haute-Savoie.

Dans le cadre de la requalification de la base nautique Aqualoisirs de Seyssel, un certain nombre d'investissements ont été réalisés en 2021 et 2022 et notamment :

- La Création de l'aire de camping-car pouvant accueillir 24 véhicules et de l'aire de vidange, cet ensemble ayant été mis en service en mars 2021,
- La construction des 2 bâtiments d'activité et de stockage utilisés par notre prestataire d'activités sportives, ainsi que d'un parc à canoé. Ces nouveaux bâtiments et ce parc à canoé sont fonctionnels depuis l'été 2022.

Afin de poursuivre ce projet de requalification, il convient désormais d'intervenir sur :

- L'agrandissement du poste de secours, la création de toilettes supplémentaires et la création d'une pergola afin d'élargir l'activité du snack aux ailes de saisons,
- L'Amélioration de la qualité de l'eau du Plan d'eau de Baignade,
- La sécurisation du site par la mise en place d'une barrière automatique limitant l'accès à la digue CNR aux ayant droits. Cette barrière sera installée à proximité du bâtiment du prestataire d'activité.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à solliciter pour ces 3 projets spécifiques :

- L'aide de la région Rhône-Alpes dans le cadre de l'AMI 4 saisons, porté pour le compte des différentes Communautés de Communes des Montagnes de l'Ain par le département de l'Ain en tant que chef de Fil,
- Le département de l'Ain sur ses lignes spécifiques,
- Le département de la Haute-Savoie dans le cadre de son plan Lac,
- La compagnie Nationales du Rhône dans le cadre du Plan 5 Rhône,
- Tout autres financeurs (État...) permettant de mener à bien les projets présentés ci-dessus.

AUTORISANT le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Inauguration du site d'Excoffier, l'Ecopôle de la Semine, le samedi 18 mars à 11h :

Paul RANNARD rappelle l'inauguration, par l'entreprise Excoffier Frères, du l'Ecopôle de la Semine le samedi 18 mars 2023 à 11 heures et demande aux élus intéressés de se manifester, pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait.

Inauguration de la station d'épuration de Marlioz-Contamine-Sarzin le lundi 20 mars à 11h :

Jean-Yves MÂCHARD rappelle l'inauguration de la station d'épuration de Marlioz-Contamine-Sarzin et demande aux élus intéressés de se manifester, pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Hervé BOUËDEC.



Le Président,
Paul RANNARD.

